

DÉLIBÉRATION N°2023-24_020
du Conseil d'administration de l'université de Franche-Comté

Séance en date du 19 décembre 2023

3 – Affaires budgétaires et financières

Point n° 3.4 « Proposition d'admission en non-valeur »

La délibération étant présentée pour décision

Effectif statutaire : 36 Membres en exercice : 36 Quorum : 18 Membres présents : 19 Membres représentés : 7 Total : 26	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 0 Suffrages exprimés : 26 Pour : 26 Contre : 0
---	--

VISA(S)

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 193 ;

VU l'article R. 719-89 du code de l'éducation.

Les membres présents et représentés du conseil d'administration approuvent le passage en non-valeur les créances listées sur le tableau annexé à la présente délibération.



Besançon, le 22 décembre 2023

Pour la présidente et par délégation
Le directeur général des services

Thierry CAMUS

Annexe / pièce jointe :

Annexe n°3.4.1 Admission en non-valeur

Délibération transmise à la Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, Rectrice de l'académie de Besançon, Chancelière des universités

Délibération publiée sur le site internet de l'université de Franche-Comté

